



Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

Légende

Zones urbaines			Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
Secteurs de centres	Secteurs hétérogènes	Secteurs Résidentiels	1AU1	A	NPT
UA1ap	UB1	UC1	1AU2	AM	NPP
UA1b	UB2	UC2	1AU3	AL	STECAL
UA2	UB3	UC3	1AU4	Aw	ML
UA3	UB4	UC4	1AU5	AL	NJ
Secteurs économiques	UD	UC5	1AUT	STECAL	Nap
UE	UR	Secteurs spécifiques	2AU	Asp	NpMap
UEc		LH1		As	NpMap
UI		LH2		Aer	NpMap
UIP		UL			NpMap
		UT			NpMap

LEGende

Limites communales

Limites de zones

SERVITUDES

Emplacement Réserve (ER) inscrite au titre de l'article L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme

Emplacement Réserve Logements (ERL) inscrite au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme

Périmètres d'attente de Projet d'Aménagement Global (PAG) inscrite au titre de l'article L151-41-6° du code de l'urbanisme

Secteurs de Mixité Sociale (SMS) inscrite en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

RISQUES

Zones d'aléas des Plans de Prévention des Risques Technologiques

Zones d'aléas de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Zones d'aléa inondation par débordement de canaux des Valsanges

PATRIMOINE BATI

Inventaire du Patrimoine Bâti (IPB) inscrite au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Bâtiments pouvant être objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-112° du code de l'urbanisme

COMPOSANTS VEGETALES

Autres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Agencements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Zones humides identifiées au SAGE du Delta de la Scheldt

Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Bocaux, cours d'eau à préserver identifiés au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

AUTRES

Limites commerciales (type 1) identifiées au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Limites commerciales (type 2) identifiées au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Secteur de désaffectation en application de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Sources des données : DGFIP Cadastre, CUD PLUHD

Commune Urbaine de Dunkerque, Péninsule de la Marine - BP 65030, 59100 DUNKERQUE CEDEX 1, Tél: 03 28 62 70 00

Dunkerque Grand Littoral

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE

Loon-Plage

Plan 3/3

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du

Portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement.

Dunkerque, le
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Martine BEYAERT

Édition du 7 décembre 2022